|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 12 au Document 38-F |
|  | **5 mai 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| PROPOSITION DE modification DE LA RÉsolution 52 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution les vues de l'Europe sur la lutte contre le spam. |

Introduction

La présente proposition porte notamment sur le rôle des parties prenantes dans la lutte contre le spam, sur la sensibilisation et le renforcement des compétences, ainsi que sur la nécessité d'appliquer une approche fondée sur les risques. Elle vise à considérer la lutte contre les incidences du spam comme l'un des éléments d'une stratégie nationale de cybersécurité.

Proposition

L'Europe propose d'apporter les modifications indiquées ci-après à la Résolution 52 de l'AMNT.

MOD EUR/38A12/1

RÉSOLUTION 52 (Rév.Genève, 2022)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Busan, 2014) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*c)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications, et que toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans la réduction efficace du spam;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des formes de logiciels malveillants, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*h)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*i)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*j)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*k)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus;

*l)* que les approches visant à lutter contre les incidences du spam, et à fournir une assistance aux parties prenantes à cet égard, peuvent constituer l'un des éléments d'une stratégie nationale de cybersécurité;

*m)* qu'une approche fondée sur les risques, comprenant une combinaison d'approches fondées sur les technologies, les processus et les personnes, peut contribuer à lutter efficacement contre le spam,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231 et les Recommandations UIT‑T de la série X.1240,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux existants concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique), afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de collaborer avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et le renforcement des compétences, dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.;

3 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

4 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT‑D, le cas échéant, dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

5 de tenir compte des approches fondées sur les risques, comprenant une combinaison d'approches axées sur les technologies et les processus, dirigées par le secteur privé et centrées sur les personnes, dans les Recommandations pertinentes visant à lutter contre le spam,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

3 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les États Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)